

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et la Ludothèque

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON

à

F. GAGNARD

J. N'GALLE-EBOA

à

A. BULLET

T. NAPOLY

à

V. RADAOARISOA

F. ZINGER

à

C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la délibération du 27 février 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent entre la ville et la Ludothèque,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association à disposition pour occuper les fonctions de Responsable de la ludothèque,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire au bénéfice de la ludothèque « Le Manège à Jouets ».

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par la ludothèque « Le Manège à Jouets », au prorata du temps de mise à disposition.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 22/11/19
Publication/Affichage du 25/11/19 au 25/01/20

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME NADINE MONDZIAOU, ANIMATEUR TERRITORIAL TITULAIRE

ENTRE

La Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 6 avril 2014, ci-après désigné « la Commune » d'une part,

ET

L'association « le Manège aux jouets » représentée par Madame Sandrine LAKAH, Présidente de l'association loi 1901 à but non lucratif dont l'action complète celle des services publics, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Fontenay-aux-Roses met à disposition de l'association « le Manège aux Jouets » Madame Nadine MONDZIAOU, animateur territorial titulaire, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Article 2 : Nature des fonctions exercées

Madame Nadine MONDZIAOU exercera les fonctions de Responsable de la ludothèque « le Manège aux jouets » en poursuivant les actions d'animation, de prêts de jeux et d'aide éducative auprès des enfants fontenaisiens, en participant à des manifestations ponctuelles de la Ville, en assurant des animations, en prêtant gratuitement des jeux aux centres de loisirs, en faisant apparaître dans ses supports de communication l'indication « association subventionnée par la Ville de Fontenay-aux-Roses » et en fournissant en fin d'année le bilan des activités assurées.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent susmentionné est mis à disposition de l'association « le Manège aux Jouets » à compter sa signature et pour une période de 3 ans.

Article 4 : Modalités

Pour mener à bien les missions citées à l'article 2 de la présente convention, l'agent susmentionné exercera ses fonctions dans les locaux de la ludothèque située 5 rue de l'avenir - 92260 à Fontenay-aux-Roses suivant les modalités de travail en vigueur dans la commune de Fontenay-aux-Roses. Madame Nadine MONDZIAOU effectuera 35 heures de travail par semaine.

Dans la période d'exécution de cette convention, la Ville de Fontenay-aux-Roses demeure l'employeur de l'agent susmentionné au regard de la réglementation sociale et fiscale. Cet agent continue par conséquent à relever de la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble de la gestion administrative, comptable ou disciplinaire, congés, jours de RTT, et temps de travail compris. En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, l'association « le Manège aux Jouets » saisit la commune par un rapport circonstancié.

L'agent signalera à la commune de Fontenay-aux-Roses tout évènement pouvant avoir un impact sur sa situation (congés, accident de travail, maladie).

Article 5 : Rémunération

La commune de Fontenay-aux-Roses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La période de mise à disposition de l'agent susmentionné au sein de l'association « le Manège aux Jouets » sera prise en considération au titre de son ancienneté et de son déroulement de carrière.

Article 6 : Remboursement à la commune de Fontenay-aux-Roses

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'association « le Manège aux Jouets » au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : fin de mise à disposition

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois à compter de la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception informant de la décision de mettre fin à la convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr*

Fait à Fontenay-aux-Roses, en deux exemplaires, le

Jean-Paul AUBRUN
Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal

Sandrine LAKAH
Présidente de l'association